

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION A LA FORMATION

**Le dossier d'inscription est à adresser par voie numérique, en un fichier PDF unique et complet,
à formation-pro@ffme.fr
avant le 24 avril 2026 - 23h59**

Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade
8-10 quai de la Marne, 75019 PARIS
Renseignements : 01 40 18 76 63

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- La présente demande d'inscription** : compléter la page 1, la partie renseignements complémentaires pages 3 et 4, et éventuellement la partie positionnement pages 6 à 8 ;
- Une photographie** d'identité ;
- Une photocopie d'un **document d'identité** : soit du livret de famille, soit de la carte nationale d'identité en cours de validité recto-verso, soit du passeport en cours de validité ;
- Une photocopie du diplôme de secourisme **P.S.C.1** (ou équivalent : A.F.P.S, S.S.T à jour du recyclage...) ; **Attention, l'attestation de formation n'est pas suffisante !**
- Pour les candidats et les candidates âgés de moins de 25 ans, une photocopie du certificat individuel de participation à **l'appel de préparation à la défense** ;
- Un certificat médical** de non-contre-indication à la pratique et à l'enseignement de l'escalade datant **de moins de trois mois** à la date de clôture des inscriptions ;
- L'attestation de 150h d'encadrement** en escalade, dont au moins 100h en difficulté dans les 5 dernières années (voir modèle joint ou en ligne), ou un justificatif de dispense (cf. annexe) ;
- L'attestation de participation à 3 compétitions officielles d'escalade** (voir modèle joint ou en ligne), ou un justificatif de dispense (cf. annexe) ;
- L'attestation de réussite au test technique**, ou un justificatif de dispense (cf. annexe) ;

- L'attestation** de niveau de pratique sur SNE - liste de voies (voir modèle joint en ligne), ou un justificatif de dispense (cf. annexe) ;
- L'attestation de prise en charge financière** des frais pédagogiques de la formation (page 5) ;
- Un document écrit ou vidéo de présentation personnelle** : parcours personnel et professionnel, motivations à l'entrée en formation, conditions mises en oeuvre pour la réussite de la formation (structure(s) d'alternance, tuteur(s), organisation temps personnel/professionnel, projets d'entraînement et de développement envisagés pour la formation). **Cette présentation sera prise en compte pour la sélection définitive des candidats.**
- Un CV** à jour
- Eventuellement, une photocopie des diplômes ou des brevets valant dispense des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (cf. annexe).

SITUATION AU REGARD DE L'EMPLOI

Etes-vous :

Salarié(e)

Type de contrat : CDI CDD CUI-CAE CUI-CIE Autre

Si autre précisez :

.....

Nom et adresse de votre employeur :

.....

Votre employeur vous autorise-t-il à suivre la formation ? Oui ; Non

Demandeur d'emploi : Oui Non

Date d'inscription :

N° identifiant : Non inscrit :

Souhaitez-vous que la FFME fasse une demande de financement France Travail pour votre formation ? : Oui ; Non

NIVEAU D'ETUDES OU FORMATIONS

Plus haut niveau de diplôme obtenu :

Diplôme professionnel sportif

(Si vous en possédez, joindre une copie du diplôme)

BAPAAT

Précisez :

Date d'obtention :

Tronc commun 1^{er} degré

Date d'obtention :

BEES 1

Précisez :
.....

CQP AESA

Précisez :

BPJEPS

Précisez :

Date d'obtention :

CSAE

Date d'obtention :

DEJEPS

Précisez :
.....

AUTRE

Précisez :

Activités socio-culturelles

BAFA **BAFD** **BASE** **Autre** (précisez) :

Votre investissement dans le milieu fédéral

Etes-vous licencié ? Oui ; Non Si oui, n° de Licence :

Club d'appartenance et département :

Indiquez les brevets fédéraux obtenus (précisez lesquels et les dates d'obtention) :

.....

Votre formation « en structure(s) d'accueil »

Rappel : le candidat doit veiller à effectuer son alternance dans une/plusieurs structure(s) lui permettant d'intervenir :

- *Après de groupes d'animation/initiation, pendant 140 heures minimum, dont 35 heures sur SNE ;*
- *Après de groupes de perfectionnement sportif et d'entraînement, pendant 115 heures minimum, dont 35 heures sur SNE ;*
- *Après de groupes d'entraînement, pendant 120 heures, dont au moins 50 heures sur l'accès au haut niveau ;*
- *En ouverture et maintenance des équipements, pendant 44 heures minimum, dont 14 heures d'équipement et d'entretien sur site sportif ;*
- *En formation de cadres, pendant 20 heures minimum ;*
- *Sur la conception et la concrétisation d'un projet de développement, pendant 105 heures minimum*

1^e structure d'accueil envisagée :

Téléphone : Courriel :

Nom du Président ou directeur :

Tuteur envisagé :

Téléphone : Courriel :

2^e structure d'accueil envisagée :

Téléphone : Courriel :

Nom du Président ou directeur :

Tuteur envisagé :

Téléphone : Courriel :

Le tuteur doit être titulaire de l'un des diplômes suivants : BEES 2^{ème} degré option escalade, DESJEPS Mention Escalade, DEJEPS escalade ou escalade en milieu naturel, Professeur de sport, Guide de Haute Montagne.

Souhaitez-vous suivre la formation en contrat d'apprentissage ?

Oui Non

Si oui, merci de bien vouloir renseigner le document spécifique

Avez-vous une perspective d'emploi à l'issue de la formation ?

Oui ; Non

Bibliographie

Dans le cadre de la formation DEJEPS, la FFME met à la disposition des candidats une bibliographie comportant 9 ouvrages, dont certains sont déjà transmis lors des formations fédérales.

Merci donc de bien vouloir cocher dans la liste, les ouvrages que vous n'avez pas encore et que vous souhaitez obtenir :

Mémento escalade (version 2022)

Mémento bloc

Livret Passeports escalade

Livret contrôle et maintenance SAE

Progresser blanc

Progresser jaune

Progresser orange

Progresser Vert-bleu

Livret équipement et entretien SNE

Livret petits grimpeurs

Par ailleurs, la FFME vous offre également un T-Shirt ; merci de bien vouloir nous indiquer votre taille (S ; M ; L) :

Votre bibliographie vous sera distribuée le jour de la rentrée - aucun ouvrage complémentaire ne sera fourni après cette date. Merci donc de bien vouloir renseigner ce formulaire avec précision.

FINANCEMENT DE LA FORMATION DEJEPS

La formation DEJEPS Escalade est une formation professionnelle, dont les frais pédagogiques sont éligibles à différents dispositifs de financements :

- ❖ **Pour les candidats salariés** : demande de prise en charge des frais pédagogiques à effectuer par l'employeur auprès de l'**OPCO** (AFDAS pour les entreprises du secteur sportif). Plusieurs dispositifs de financement sont mobilisables (plan de développement des compétences, actions individuelles, Pro-A), contactez votre conseiller : <https://www.afdas.com/>
- ❖ **Pour les candidats avec un projet d'embauche** : l'OPCO gère également les demandes de financement pour les **contrats d'alternance** (contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage). Il s'agit de dispositifs spécifiques pour les publics jeunes qui s'insèrent dans le secteur professionnel. *Voir la fiche spécifique sur les contrats d'alternance.*
- ❖ **Pour les candidats demandeurs d'emploi** : financement possible via l'**Aide Individuelle à la Formation (AIF)**. Attention, les démarches sont longues et nécessitent plusieurs semaines d'anticipation. Prendre rdv avec votre conseiller.
- ❖ **Pour tous** :
 - Le DEJEPS Escalade est éligible à un financement via le **Compte Professionnel de Formation (CPF)** : <https://www.moncompteformation.gouv.fr>. Pour les personnes ne disposant pas des fonds nécessaires sur leur CPF, un abondement est possible par Pôle Emploi ou par l'employeur. Le montant total est dû dès l'inscription, la régulation au réel des heures effectuées s'effectuant en fin de formation. Nous contacter pour plus de renseignements.
 - **Aides individuelles des Conseils Régionaux** : les dispositifs sont spécifiques à chaque région. Merci de bien vouloir nous indiquer précisément de quel dispositif vous souhaitez bénéficier au moment de votre inscription.

	Frais de dossiers	Coût pédagogique	Coût total
Tous publics	60 €	10 150 € (14,50€/h)	10 210 €
Apprentis	60 € (à la charge de l'employeur)	11 019 €	11 079 €

*Les frais de dossier sont facturés pour chaque dossier d'inscription, que le candidat soit sélectionné ou non.
Les stagiaires faisant l'objet d'un allègement de formation au positionnement sont facturés au réel du volume horaire de formation à effectuer dans le cadre du parcours individuel de formation.*

Règlement financier FFME : La FFME facture au réel des heures effectuées, selon un échéancier de paiement établi dans le contrat de formation, et permettant un règlement en deux ou trois fois selon le calendrier de formation. En l'absence d'informations sur le payeur envisagé, le stagiaire est personnellement facturé.

Financement envisagé pour votre formation :

Signature du candidat :

POSITIONNEMENT

En fonction de votre expérience, vous pouvez bénéficier d'allègements de formation.

Merci de renseigner le questionnaire ci-dessous : soyez direct et concis, l'entretien permettra de compléter ces informations. Pour le positionnement, apportez tout document qui permettrait d'attester votre expérience : par exemple, un dossier de présentation d'un projet, plaquette de communication d'un produit, bilan financier d'un projet, rétro-planning, attestation d'encadrement en initiation, perfectionnement, entraînement, accueil de publics en situation de handicap, attestation de formation de cadres, topos précisant que vous êtes ouvrier etc.

NOM :Prénom :

Positionnement UC1 et UC2

Avez-vous déjà réalisé plusieurs projets d'activité au sein d'une structure ? Si oui, indiquez les principaux ?

.....

Pouvez-vous préciser la méthode que vous avez suivie pour définir l'objectif et les caractéristiques d'un des projets ?

.....

Citez les principaux partenaires institutionnels avec lesquels vous avez été en contact pour réaliser un des projets. Présentez leur contribution respective à ce projet.

.....

Avez-vous conduit toutes les dimensions (gestion des ressources humaines, financières, communication, commercialisation...) et toutes les étapes de ces projets ?

Si oui, décrivez brièvement ces différents aspects ou ces différentes étapes.

.....

Positionnement UC3 et UC4

Avez-vous déjà proposé des produits d'animation ? Si oui, précisez lesquels ? A quel public ?

.....
.....
.....

Avez-vous déjà proposé des progressions en initiation ? Si oui, sur quelle durée ? Pour quel public ? Présentez les différentes étapes de cette progression en quelques lignes.

.....
.....
.....
.....

Avez-vous déjà encadré des publics particuliers ? Lesquels ? Comment avez-vous adapté votre enseignement à leurs spécificités ?

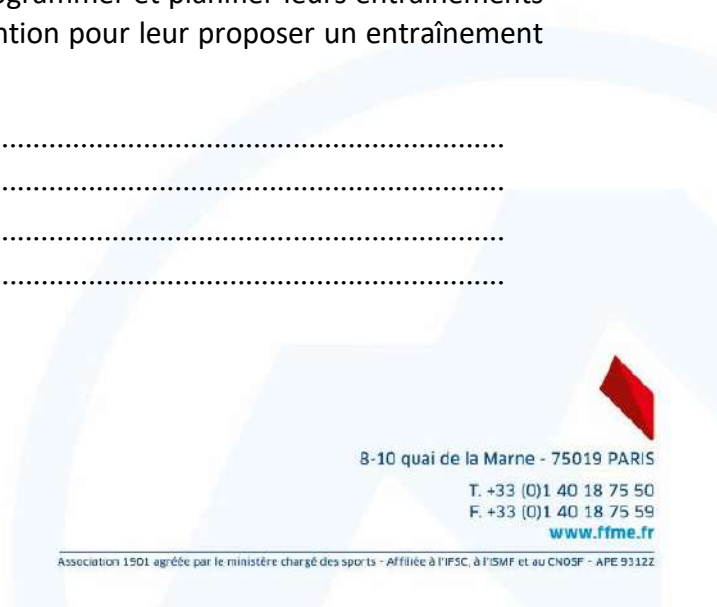
.....
.....
.....
.....

Avez-vous déjà encadré des pratiquants en perfectionnement ? Quels étaient leurs facteurs limitants ? Comment les avez-vous aidés à les dépasser ?

.....
.....
.....
.....

Avez-vous déjà entraîné des grimpeurs ? Si oui, à quel niveau, dans quelle discipline et dans quel contexte ? Quelle méthode avez-vous suivie pour programmer et planifier leurs entraînements ? A quels principes faites-vous particulièrement attention pour leur proposer un entraînement efficace et respectueux de leur intégrité ?

.....
.....
.....
.....



Avez-vous déjà formé des futurs cadres ?

Si oui, pour quelle formation ? Quelles compétences avez-vous développées ? Comment ? A quelles règles faites-vous particulièrement attention en formation pour adultes ?

.....
.....
.....
.....
.....

Avez-vous déjà ouvert des voies en SAE et équipé en SNE ?

Quelles précautions prenez-vous lors de ces activités pour gérer votre sécurité et celle des tiers ?

.....
.....
.....
.....



8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Dispenses et allègements à partir d'un diplôme professionnel		
Diplômes	Dispenses	Allègements (sous réserve d'expérience)
CQP AESA	Attestation d'expérience d'encadrement à l'entrée en formation	Jusqu'à 13 jours d'allègement en UC3 (7 jours) et UC4 (6 jours), soit environ 91h sous réserve d'expérience
CQP Technicien des Equipements d'Escalade, option "Ouverture et maintenance des SAE"		Jusqu'à 9 jours d'allègement en UC3 (3 jours) et UC4 (6 jours), soit environ 63h sous réserve d'expérience
CQP Technicien des Equipements d'Escalade, option "Equipement et entretien des SNE"		Jusqu'à 8 jours d'allègement en UC4, soit environ 56h sous réserve d'expérience
CQP Cordiste N1 ou Irata N1		Jusqu'à 3 jours d'allègement en UC4, soit environ 21h sous réserve d'expérience
BPJEPS + Certificat de spécialisation Activités Escalade	Attestation d'expérience d'encadrement à l'entrée en formation	Jusqu'à 3 jours d'allègement en UC3 soit environ 21h sous réserve d'expérience
DEJEPS Perfectionnement sportif escalade en milieux naturels	EPEF / VEP MSP / UC1 - 2 / UC 4 (sauf Nacelle)	Jusqu'à 19 jours d'allègement en UC3, soit environ 133h sous réserve d'expérience
Licence STAPS Entraînement sportif escalade titulaire d'un brevet fédéral, sous réserve d'expérience		Jusqu'à 11 jours d'allègement en UC3 (6 jours) et UC4 (5 jours), soit environ 77h sous réserve d'expérience
Licence STAPS Education Motricité titulaire d'un brevet fédéral, sous réserve d'expérience d'encadrement		Jusqu'à 8 jours d'allègement en UC3 (3 jours) et UC4 (5 jours), soit environ 56h sous réserve d'expérience
BEES 1er degré escalade	Exigences préalables à l'entrée en formation / VEP MSP / UC4 (Sauf nacelle)	
Diplôme de moniteur d'escalade du brevet d'Etat d'alpinisme	Exigences préalables à l'entrée en formation / VEP MSP / UC4 (Sauf nacelle)	
Diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme	Exigences préalables à l'entrée en formation / VEP MSP / UC4 (Sauf nacelle)	

Guide de lecture du tableau : les personnes titulaires d'un CQP AESA sont dispensées de l'attestation d'expérience d'encadrement à l'entrée en formation DEJEPS, et peuvent prétendre à un maximum de 13 jours d'allègements (soit 91h), sous réserve d'expérience de la formation DEJEPS

Dispenses et allègements pour les Sportifs de Haut Niveau		
SHN inscrit ou ayant été inscrit sur liste ministérielle (liste de haut niveau)	Dispenses	Allègements (sous réserve d'expérience)
	Test technique + liste de voies à l'entrée en formation	

Dispenses et allègements à partir d'un brevet fédéral		
Diplômes	Dispenses	Allègements (sous réserve d'expérience)
CS Baby escalade		1 jour sur le module publics particuliers
CS Escalade Santé		1 jour sur le module publics particuliers
Initiateur escalade (à jour de la formation continue)	Attestation d'expérience d'encadrement à l'entrée en formation	Jusqu'à 8 jours d'allègement en UC3 et UC4 (environ 56h) sous réserve d'expérience
Moniteur Escalade Sportive (à jour de la formation continue)		Jusqu'à 13 jours d'allègement en UC3 et UC4 (environ 91h) sous réserve d'expérience
Entraîneur 2 (à jour de la formation continue)	Exigences préalables à l'entrée en formation / VEP MSP	Jusqu'à 40 jours d'allègement en UC3 et UC4 (environ 280h) sous réserve d'expérience, et allègement des heures d'alternance en situation d'entraînement
Instructeur fédéral (à jour de la formation continue)		4 jours d'allègement en UC3 (environ 28h)
Entraîneur 2 (à jour de la formation continue) ET Instructeur fédéral (à jour de la formation continue)	UC3 (environ 343 heures)	
Gestionnaire EPI		1 jour d'allègement en UC4 (environ 7h)
Opérateur équipement et entretien des sites naturels		Jusqu'à 5 jours d'allègement en UC4 (environ 35h)
Ouvreur Club (si formation PAC incluse)		2 jours d'allègement en UC4 (environ 14h)
Ouvreur N1 délivré après le 01/01/2022	Test Technique + Attestation de compétition	5 jours d'allègement en UC3 et UC4 (environ 35h)
Ouvreur N2 délivré après le 01/01/2022	Test Technique + Attestation de compétition	Jusqu'à 7 jours d'allègement en UC3 et UC4 (environ 49h)
Attestation de formation conduite de nacelle OU CACES		2 jours d'allègement en UC4 (environ 14h)
Formation Progression Assistance sur Cordes		2 jours d'allègement en UC4 (environ 14h)

Guide de lecture du tableau : les personnes titulaires du CS Baby Escalade peuvent prétendre à un maximum de 1 jour d'allègement (soit 7h), sous réserve d'expérience, de la formation DEJEPS

Fédération Française de la
Montagne et de l'Escalade
8-10, quai de la Marne
75019 PARIS
Tél. : 01.40.18.76.61

**DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE
L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
"perfectionnement sportif",
mention : Escalade**

Attestation d'expérience d'encadrement en escalade

L'arrêté en vigueur relatif au DEJEPS spécialité perfectionnement sportif, mention « escalade », précise que le candidat à la formation doit être capable justifier d'une expérience d'encadrement en escalade d'une durée de cent cinquante heures, dont au moins cent heures dans la discipline difficulté, dans les cinq dernières années.

Si vous êtes titulaire d'un des diplômes suivants, vous êtes dispensés de cette attestation d'expérience d'encadrement, vous ne devez pas utiliser cette attestation, mais joindre une photocopie de votre diplôme à votre dossier d'inscription :

- *Guide de haute montagne ;*
- *certificat de spécialisation « activité d'escalade » associé à un BPJEPS ;*
- *brevet fédéral « initiateur escalade » délivré par la FFME à jour de sa formation continue ;*

Cette attestation d'encadrement doit être validée par le responsable de la structure dans laquelle l'expérience a été réalisée (club d'escalade, comité territorial, base de plein air...). Dans le cas d'expériences réalisées dans plusieurs structures, faire signer une attestation d'expérience par structure, en indiquant le volume total par structure (nous nous chargeons de compiler les totaux).

Structure dans laquelle s'est déroulée l'expérience d'encadrement en escalade (club, collectivité, comité...) :

Nom de la structure :

Adresse :

Code postal : Commune :

Directeur ou président de la structure (Nom, Prénom) :

Tél : Courriel :

Le candidat à la formation

Nom : Nom d'utilisateur :

Prénom : Date de naissance :

Sexe : M , F

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél : Courriel :

L'expérience d'encadrement escalade du candidat :

Mentionnez ici toutes les expériences d'encadrement en escalade d'activité salariée, non salariée ou bénévole, que ce soit en responsabilité ou accompagné par un autre cadre de la structure.

Au minimum 150 h d'action d'encadrement escalade, dont 100 h en difficulté dans les 5 dernières années

Nature de l'expérience (aide à l'encadrement, encadrement en responsabilité et niveau d'encadrement, initiation, perfectionnement ou entraînement)	Dates ou périodes	Nombre d'heures d'encadrement
.....	Bloc Difficulté
.....	Bloc Difficulté
.....	Bloc Difficulté
.....	Bloc Difficulté
.....	Bloc Difficulté
.....	Bloc Difficulté
.....	Bloc Difficulté
.....	Bloc Difficulté
.....	Bloc Difficulté
.....	Bloc Difficulté
Volume horaire total d'expérience d'encadrement effectuée au sein de la structure		Bloc Difficulté

Attestation du responsable

Je soussigné(e), président ou directeur de la structure où (nom-prénom) a réalisé son expérience d'encadrement, atteste sur l'honneur, l'exactitude de tous les renseignements mentionnés dans cette attestation.

Fait le à

Signature du directeur ou responsable de la structure :

La Fédération se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude de vos déclarations.

D'autre part, la loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 € d'amende. » (Code pénal, art. 441-1).

« Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende. » (Code pénal art. 441-6)

Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade 8-10, quai de la Marne 75019 PARIS Tél. : 01.40.18.76.61	DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT "perfectionnement sportif", mention : Escalade
--	---

Attestation de participation aux compétitions

Au minimum trois compétitions officielles d'escalade auxquelles vous avez participé (FFME, FFCAM, FFSU, FSGT, FCD ou toute autre fédération agréée). Les open promotionnels ne sont pas recevables.
 Pour les compétitions antérieures à la saison 2000, joindre un justificatif de participation (feuille de résultats...).

Je soussigné(e), demeurant à

atteste sur l'honneur, avoir participé aux compétitions ci-dessous :

Compétitions et fédération (<i>exemple : championnat départemental de difficulté..., Coupe de France de bloc...</i>)	Date de la compétition	Lieu de la compétition
.....
.....
.....
.....
.....

Fait le à

Signature de l'intéressé (e)

Attestation du Directeur technique national de la montagne et de l'escalade

Je soussigné Laurent Lagarrigue, Directeur Technique National, atteste la participation à trois compétitions officielles d'escalade du candidat ci-dessus.

Fait le à

Laurent Lagarrigue,
Directeur Technique National

Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade 8-10, quai de la Marne 75019 PARIS Tèl. : 01.40.18.76.61	DEJEPS Perfectionnement sportif Mention Escalade
---	---

Attestation de niveau de pratique Voies d'escalade en sites sportifs

Déclaration sur l'honneur

Votre identité :

Je soussigné(e)

Nom de naissance : Nom d'usage :

Prénom : Licence FFME :

Date de naissance : Sexe :

Adresse :

Code postale : Commune :

Tel : Mail :

Liste des voies :

20 voies de niveau 7a pour les hommes ou 6c pour les femmes, réparties sur au moins cinq sites sportifs différents.

Voies / Sites / Communes / Départements	Dates	Cotations
1	■	■
2	■	■
3	■	■
4	■	■
5	■	■
6	■	■
7	■	■
8	■	■
9	■	■

10	■	■
11	■	■
12	■	■
13	■	■
14	■	■
15	■	■
16	■	■
17	■	■
18	■	■
19	■	■
20	■	■

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

Fait leà

Signature de l'intéressé :

La Fédération se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude de vos déclarations.

D'autre part, la loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 € d'amende. » (Code pénal, art. 441-1).

« Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende. » (Code pénal art. 441-6).

FINANCER SON DEJEPS PAR UN CONTRAT D'ALTERNANCE

La formation DEJEPS Escalade est une formation professionnelle éligible au financement par la voie d'un contrat d'alternance pour les personnes majeures à l'entrée en formation*.

ATTENTION !

Ne pas confondre formation en alternance (toutes les formations du secteur sport sont en alternance entre centre de formation et structure) **et contrat d'alternance** (modalité de financement réservée à certaines formations uniquement).

Un contrat d'alternance est un contrat de travail qui lie le bénéficiaire à une structure employeur qui le rémunère pendant le temps de sa formation.

Deux contrats d'alternance coexistent et peuvent permettre de financer la formation DEJEPS selon votre profil et votre projet professionnel :

	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	CONTRAT D'APPRENTISSAGE
<i>Public cible</i>	De 16 ans à 25 ans révolus ou adultes demandeurs d'emploi	De 16 ans à 29 révolus*
<i>Type de contrat</i>	CDD (6 à 12 mois) ou CDI	Contrat à Durée Limitée (CDL – 6 mois à 3 ans) ou CDI
<i>Statut de l'alternant</i>	Salarié - carte nationale Etudiant des métiers	Apprenti étudiant salarié – carte nationale Etudiant des métiers
<i>Temps de travail</i>	Identique aux autres salariés de la structure, temps de formation inclus	
<i>Temps de formation</i>	150 heures minimum représentant au moins 15% du temps de travail	Au moins 25% de la durée totale du contrat
<i>Accompagnement</i>	Organisme de formation – tuteur	Centre de Formation par Apprentissage (CFA) – maître d'apprentissage
<i>Rémunération des alternants</i>	Entre 55 % et 100 % du Smic suivant l'âge et le niveau d'études, ou 85 % du salaire minimum conventionnel si plus favorable	Entre 27 % et 100 % du Smic suivant l'âge et le niveau d'études, ou le salaire minimum conventionnel si plus favorable
<i>Aides aux alternants</i>	Aide au logement « mobili-jeune »	Aides au permis de conduire, accession à un premier équipement pédagogique, aide « mobili-jeune »
<i>Aides aux employeurs</i>	Exonération partielle de charges sociales	Aide unique de 5000€ pour les diplômés jusqu'au niveau 4 Exonération partielle de charges sociales
<i>Prise en charge de la formation par l'OPCO</i>	De 9,15€ à 15€ / heure pour les frais pédagogiques + participation éventuelle aux frais annexes	Totalité des frais pédagogiques, dans la limite du niveau de prise en charge défini pour le diplôme visé

Pour envisager le dispositif le plus avantageux, consultez le simulateur proposé par l'AFDAS : <https://www.afdas.com/rubrique-modele/calculalternance.html>

FINANCER SA FORMATION AVEC LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

ATTENTION !

Seules les formations professionnelles enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) sont éligibles au financement par la voie du CPF (CQP AESA, TFP MESA et DEJEPS)

Merci de bien lire l'intégralité du document avant de vous lancer dans une demande de devis.

Etape 1 : Vous connecter à votre espace personnel

- 1- Identifiez-vous de manière sécurisée via FranceConnect+ : soit en utilisant [L'Identité Numérique La Poste](#), soit avec l'identité numérique certifiée [France Identité](#)
- 2- Vous connecter à Mon Compte Formation : www.moncompteformation.gouv.fr
- 3- Cliquez sur le bouton « S'identifier », en haut à droite de votre écran et Sélectionnez « S'identifier avec FranceConnect+ » ; selon votre méthode d'inscription, choisissez « L'Identité Numérique La Poste » ou « France Identité »

Etape 2 : Sélectionner la formation recherchée

- 4- Cliquez sur « Rechercher une formation » pour accéder au catalogue
- 5- Saisissez un mot-clé pour trouver la formation que vous recherchez : CQP AESA / TFP MESA / DEJEPS Escalade
- 6- Choisissez si vous souhaitez suivre la formation en présentiel ou à distance
- 7- Indiquez le code postal du lieu où vous souhaitez suivre la formation
- 8- Sélectionnez la formation qui vous intéresse. Attention de bien prendre en compte le lieu mais aussi les dates proposées, une même formation peut être proposée plusieurs fois par an à plusieurs endroits différents
- 9- Choisissez la session qui vous convient en cliquant sur « Choisir cette session »
- 10- Cliquez sur « Demander un devis »

A l'issue de cette étape, nous recevons une demande de devis de votre part.

Attention, cela ne vaut pas pour inscription administrative à la formation. Vous devez en parallèle envoyer votre dossier d'inscription administrative par email à formation-pro@ffme.fr, en indiquant que vous souhaitez mobiliser votre CPF pour financer votre formation (et en nous précisant le montant disponible).

NB : la demande de financement via le CPF doit être réalisée avant la date de fin des inscriptions.

Etape 3 : Validation du financement CPF

Après avoir reçu votre demande de devis, nous attendons le passage des entretiens de sélection et de positionnement pour valider votre demande de financement CPF.

Dès lors que votre sélection en formation est confirmée, et que votre parcours individuel de formation est défini, nous devons valider votre devis, en mettant à jour, le cas échéant, le volume horaire et le tarif de la formation :

- a. Si vous disposez du budget suffisant sur votre CPF, vous pouvez valider la proposition que nous vous envoyons, ce qui enclenchera le financement définitif. Le processus s'arrête à cette étape.

- b. Si vous ne disposez pas du montant nécessaire sur votre CPF merci de nous en informer par email avant que nous ne validions votre proposition de devis. En effet, si le montant de votre CPF n'est pas suffisant pour régler la totalité de la formation, vous devez abonder votre CPF en réalisant un paiement par CB correspondant au solde restant à payer. Si vous ne pouvez pas payer le complément directement, contactez-nous par email à formation-pro@ffme.fr avant d'avoir reçu la proposition, pour nous informer du montant que vous pouvez régler directement. Nous pourrions alors vous envoyer un devis avec un montant ajusté. Il vous faudra ensuite accepter le devis pour que le financement CPF s'enclenche. Le solde de la formation vous sera facturé par voie classique à l'issue de la formation, avec une possibilité de paiement en plusieurs fois (à prévoir en amont avec le service formation).

Quelques remarques pour finir :

- ❖ Délais : le site du CPF indique des dates de validité des demandes à titre indicatif, qui peuvent être dépassées dans la réalité. Il ne faut donc pas s'inquiéter de voir que votre demande n'est pas validée de notre côté tant que le positionnement n'est pas passé.
- ❖ Participation financière obligatoire : Le [décret n° 2024-394 du 29 avril 2024](#) prévoit que chaque titulaire souhaitant s'inscrire à une formation, en mobilisant ses droits CPF, doit désormais participer au financement de sa formation. La participation financière obligatoire a été mise en place le 2 mai 2024, avec un montant initial fixé à 100€. [L'arrêté du 26 décembre 2024](#) a entraîné une revalorisation de ce montant. Depuis le 1er janvier 2026, la participation financière obligatoire est fixée à 103,20€.
- ❖ Abondement France Travail : les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier d'un abondement CPF de la part de France Travail qui finance ainsi le complément de formation. Pour solliciter cet abondement, vous devez cocher une case au moment de valider votre demande de devis. France Travail réserve un délai de réponse de 21 jours. S'ils acceptent, votre entrée en formation est actée ; s'ils refusent, vous devez payer la solde de votre formation par vos propres moyens.
- ❖ Deux plateformes pour une seule formation : la FFME dispose d'un accès « organisme de formation » qui n'est pas la même interface que celle que le stagiaire a en se connectant. Nous ne pouvons donc pas toujours savoir ce qui est demandé et les process qui sont indiqués. Merci de votre compréhension !

Pour plus de renseignement : formation-pro@ffme.fr

Bonne formation à vous !

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr